



L'accès des chiens à la place du village d'Icogne est interdit. LE NOUVELLISTE

Tour de vis contre les propriétaires de chiens

ICOGNE En début d'année, la commune a été confrontée à des réclamations en lien avec des chiens non tenus en laisse et des excréments laissés au sol. Alors que les contrôles de police ont été renforcés, de nouveaux panneaux interdisant l'accès des canidés à la place du village ont été installés. De quoi susciter la grogne de certains citoyens.

PAR FLORENT-BAGNOUD@LENOUVELLISTE.CH

La place du village d'Icogne s'apparente à un petit coin de paradis. On y trouve un étang, un chemin pédestre, une table de pique-nique, mais aussi un petit terrain de football, des paniers de basket ou encore un court de tennis.

Chiens interdits

«Cet espace est extraordinaire, c'est le principal lieu de rencontre des citoyens. Malheureusement, je ne m'y rends plus, par peur de me faire montrer du doigt.» Domiciliée à Icogne, Anelise Bonvin est amère. Il y a quelques semaines, face à l'indélicatesse de certains détenteurs de chiens, des panneaux interdisant l'accès des canidés à cette place ont été installés. Une décision que cette propriétaire d'un griffon nivernais de 11 ans peine à comprendre. Elle s'explique. «Cet espace a de tout temps été interdit aux chiens. Un écrêau avait d'ailleurs été installé à cet effet il y a de nom-

Malheureusement, je ne me rends plus dans ce lieu extraordinaire, par peur de me faire montrer du doigt.

ANELISE BONVIN
DOMICILIÉE À ICOGNE

breuses années, au centre de la place. Comme les nouveaux panneaux ont été posés sur ses abords, je crains qu'une menace d'amende plane aujourd'hui sur quiconque serait tenté de la traverser avec son animal, même si celui-ci est tenu en laisse.» Pour elle, il serait plus simple d'amender les propriétaires qui ne ramassent pas les excréments de leur chien, plutôt que de punir tous les autres en leur interdisant la place du village s'ils sont accompagnés de leur animal. Un avis que partagent ses voisins, René et Micheline Prott. «Chaque pro-

priétaire est responsable de son chien. Nous trouvons dommage que tous aient été mis dans le même panier.»

Des plaintes reçues en début d'année

Commandant de la police intercommunale de Crans-Montana, Yves Sauvain comprend que la situation fâche ceux qui ont toujours respecté les règles. Aussi, il assure que la police fera preuve de bon sens. «Les citoyens souhaitant traverser cette place avec leur chien tenu en laisse n'encourront aucune amende.» La mise en place de ces panneaux fait suite à plusieurs plaintes adressées en début d'année à la commune d'Icogne. Celles-ci faisaient non seulement état d'excréments laissés au sol, mais aussi de chiens non tenus en laisse sur la place du village. «Des réclamations similaires ont été faites dans d'autres secteurs d'Icogne. Depuis, nous avons intensifié nos contrôles», explique Yves Sauvain.

depuis dix ans, le commandant explique que c'est la première fois que des problèmes de ce type lui sont signalés à Icogne. «Les infractions en lien avec des chiens non tenus en laisse et avec des crottes laissées au sol arrivent principalement en station, lors des hautes périodes touristiques.»

Il faut ouvrir le dialogue

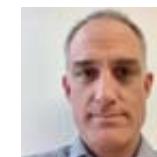
Afin de rappeler les règles en vigueur, la commune d'Icogne a récemment envoyé un courrier à la septantaine de propriétaires de chiens qu'elle compte dans ses citoyens. «Notre objectif est d'assurer la sécurité de tous, mais aussi de favoriser la meilleure hygiène qui soit.»

MARTIAL KAMERZIN
PRÉSIDENT D'ICOGNE

Une première en dix ans

Il ajoute que la police est en contact permanent avec le service des travaux publics de la commune, afin d'identifier les auteurs de ces infractions. «Si cela ne mène à rien, des agents en civil seront déployés dans le village. Les personnes prises en flagrant délit pourraient se voir attribuer des sanctions allant de 100 à 200 francs.» En poste

3 QUESTIONS À...



ERIC KIRCHMEIER
VÉTÉRINAIRE CANTONAL

«Les crottes peuvent transmettre des parasites»

Quelles sont les règles à adopter lorsqu'on promène son chien en extérieur?

La loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux (LALPA) stipule l'obligation de tenir les chiens en laisse dans les localités. En dehors, les chiens doivent être tenus sous contrôle. Par ailleurs, les crottes de chiens doivent être ramassées et déposées aux endroits prévus à cet effet. Le non-respect de ces règles est sanctionné par des amendes.

Ces règles sont-elles globalement bien respectées en Valais? On imagine qu'Icogne n'est pas la seule commune où l'on constate des infractions à la LALPA...

Il est difficile de vous donner une réponse précise sur ce qui peut finalement se résumer à une question de savoir-vivre. Mais nous recevons beaucoup plus d'annonces et de dénonciations pour des manquements au devoir de tenir son chien en laisse ou sous contrôle (et les incidents y relatifs), qu'en relation avec des problèmes de ramassage de crottes.

Les crottes laissées au sol représentent-elles un danger pour le milieu naturel et animal?

Oui. En plus de représenter un problème d'hygiène et de salubrité, les crottes de chiens (et d'autres carnivores) peuvent transmettre des parasites comme la néosporose, et ainsi provoquer des avortements et des lésions embryonnaires chez les bovins.



«Les citoyens souhaitant traverser cette place avec leur chien tenu en laisse n'encourront aucune amende.»

YVES SAUVAIN
COMMANDANT DE LA POLICE
INTERCOMMUNALE DE CRANS-MONTANA

œil la mise sur pied d'une séance publique entre les propriétaires de chiens et les autres citoyens. «Il faut ouvrir le dialogue. Si les propriétaires respectent les règles, ils devraient pouvoir accéder à cette place avec leur animal.» Martial Kamerzin se dit ouvert à toute proposition de séance. «La commune est prête à jouer les médiateurs.»